

**MISE A DISPOSITION D'UNE PATINOIRE ET SES ACCESSOIRES**

Le présent cahier des charges expose les modalités de mise à disposition d'une patinoire synthétique, son chalet, son plancher et ses accessoires. Dossier technique sur demande à [cecile.lasio@saintpierredechartreuse.fr](mailto:cecile.lasio@saintpierredechartreuse.fr).

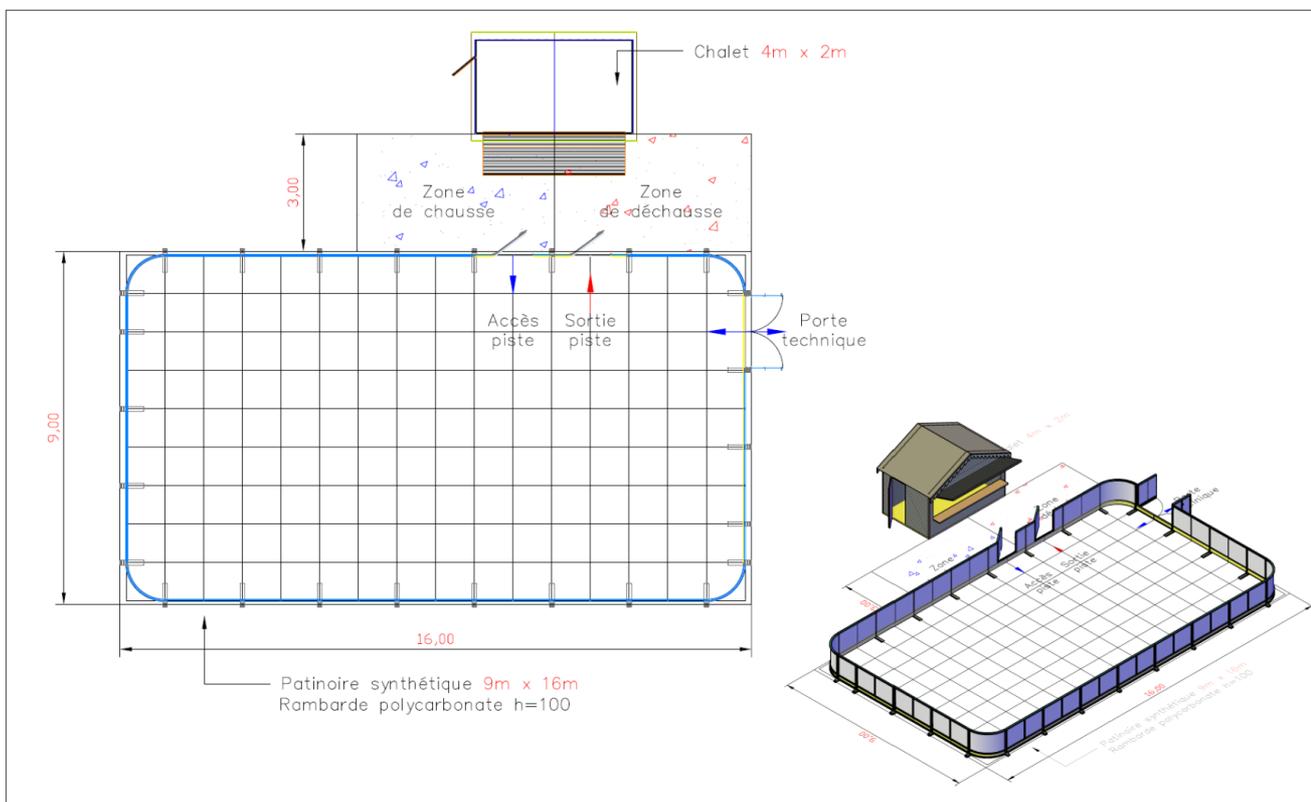
**ARTICLE 1 – PREAMBULE**

En date du 13 décembre 2021, une convention de mise à disposition concernant l'exploitation d'une patinoire synthétique, son chalet, son plancher et ses accessoires, implantée sur le Plan de ville de Saint Pierre de Chartreuse sera mise en place. Cette concession sera consentie pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 13 mars 2022.

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse lance un appel à candidature pour attribuer l'exploitation de cette patinoire, sous la forme d'une convention de mise à disposition, pour une durée de 3 mois.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**





Les biens mis à disposition sont :

- Une patinoire de 144 m<sup>2</sup> et ses accessoires (une affuteuse à patins automatique, 110 patins, 2 racks à patins, du matériel de protection d'animation et d'entretien, plancher renforcée de 200m<sup>2</sup>, terrasse, rambardes et espace de chausse en caillebotis et du matériel annexe d'information).
- Un chalet Easy Set Up de 4m x 2,00m pliable bois pour distribution des patins et stockage des patins et l'équipement électrique et chauffage.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION OBLIGATOIRES**

Outre le respect de l'ensemble de la réglementation applicable à ce type d'établissement, les propositions des candidats doivent intégrer les principes et obligations suivantes :

- Jours et heures d'ouverture : la patinoire devra être ouvert *a minima* de 14h à 19h les week-ends et pendant les vacances (toutes zones confondues) ainsi que quelques nocturnes dans le cadre d'animations prévues sur la communes (carnaval, réveillon de Noël et de la St Sylvestre, Biennale de la glace, winter trail, pots d'accueil organisé par l'OTI...)
- Nature du service minimum : Un service de location et l'entretien (affutage toutes les 5h d'utilisation) de patins, l'entretien quotidien et hebdomadaire de la patinoire selon les recommandations du fournisseur pour favoriser une bonne qualité de glisse, l'accueil de la clientèle.

Services optionnels : Outre ce service minimum, l'exploitant pourra proposer à la Commune la mise en place d'autres animations dans le but de dynamiser le site.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITION PROPRES A L'ACTIVITE**

L'exploitant est libre de faire, à sa charge, toute publicité pour son activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il reviendra à l'exploitant :

- D'acheter ou louer tout matériel complémentaire nécessaire au fonctionnement de son commerce (éclairage, sonorisation, décoration, aménagement d'espace de chausse).
- D'assurer à ses frais le nettoyage et l'entretien du matériel, de la patinoire, du chalet et de l'ensemble du matériel mis à disposition.

- D'assurer l'entretien et la propreté de l'espace environnant proche (abords de la patinoire) et des espaces de chausse et de location. La délimitation de ces espaces sera arrêtée d'un commun accord avec les services de la mairie et joint en annexe au moment de la signature de la convention.  
Dans le cas de non-respect de cette dernière clause, le nettoyage sera effectué par les services de la mairie, et refacturés à l'exploitant.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERES**

L'exploitant devra fournir au moment de sa prise d'activité :

- une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et le bien mis à disposition
- une copie de Extrait Kbis ou Numéro de SIRET
- la liste des prestations offertes, les horaires d'ouverture de la patinoire dans le cadre de son activité ainsi que les prix pratiqués

L'exploitant s'engage au respect de la réglementation en vigueur.

#### **LOYER**

Une proposition de loyer est à proposer par les candidats, pour la période de 3 mois.

Le loyer sera payable en deux versements : la moitié à l'ouverture de la patinoire, et le solde au 13 mars 2022.

En cas de rupture de la convention par le locataire pendant la saison, celui-ci ne fera l'objet d'aucun remboursement. Aucun dégrèvement sur le prix du loyer n'est susceptible d'être accordé si les conditions météorologiques sont mauvaises.

Dans le cas où l'exploitant se verrait dans l'impossibilité d'ouvrir la patinoire pour des raisons indépendantes de sa volonté (crise sanitaire, ...), le loyer sera calculé selon la période d'ouverture effective au prorata temporis.

#### **CHARGES LOCATIVES**

Les consommations d'eau et d'électricité sont incluses dans le loyer.

L'exploitant prendra à sa charge si nécessaire les frais de consommation téléphoniques.

#### **ETAT DES LIEUX ET DEPOT DE GARANTIE**

Un état des lieux sera réalisé au moment de la remise du bien ainsi qu'au moment de la restitution du bien, et contresigné des deux parties.

Un dépôt de garantie d'un montant de 5 000 € sera versé par l'exploitant à la commune. Celui-ci sera encaissé et restitué au moment du départ de l'exploitant, déduction faite des éventuels loyers impayés et du coût des dégradations constatées lors de l'état des lieux de départ.

#### **ARTICLE 6 – QUALITE ET CONTENU DES OFFRES**

Le bien sera mis à disposition du candidat qui présentera le meilleur projet.

Les dossiers seront évalués de la manière suivante :

- Expérience professionnelle : Les candidats devront exposer leur expérience professionnelle et démontrer leur savoir-faire au niveau commercialisation, communication et accueil du public,
- Pertinence du projet : Services proposés, horaires d'ouverture, propositions d'activités annexes, outils de communication, adhésion à l'office du tourisme ...
- Qualité de l'accueil : Aménagement des locaux et terrasses, respect de l'espace public...
- Montant du loyer proposé pour la période de 3 mois

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :



OFFRE POUR APPEL A CANDIDATURE  
Patinoire synthétique et ses accessoires

Date limite de réception des offres : le 26 novembre 2021

Les dossiers sont à envoyer par la poste par pli recommandé avec avis de réception à :  
MAIRIE  
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Ou déposés au secrétariat de mairie contre récépissé (horaires d'ouverture : du mardi au samedi 8h30 – 12h00)

**ARTICLE 8- ANALYSE DES OFFRES**

Les offres seront notées sur 100 selon les critères figurant à l'article 6 ci-dessus et de la façon suivante :

Expérience professionnelle	Loyer proposé	Qualité de l'accueil	Pertinence du projet
10 points	30 points	30 points	30 points

Les candidats pourront être invités à présenter leur offre en mairie dans la semaine du 29 novembre au 4 décembre 2021.

**ARTICLE 9 – INFORMATION DES CANDIDATS**

Pour toute question, contacter Cécile LASIO : [cecile.lasio@saintpierredechartreuse.fr](mailto:cecile.lasio@saintpierredechartreuse.fr) – 07 71 17 07 43.

Le candidat retenu sera informé par courrier en recommandé avec avis de réception.  
Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue seront également informés par courrier.

